

CONVENTION

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse,

Et :

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Corse.

En vue de l'électrification photovoltaïque de 9 sites isolés situés dans le département de la Haute-Corse.

Il est convenu entre le Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de Haute Corse – Villa Alba – Montée de l'Impératrice – 20200 BASTIA, représenté par son Président Monsieur Louis SEMIDEI et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Corse – Maison des services publiques - 34 Cours Paoli, Bât A – 20250 CORTE, représenté par son Président Monsieur Jacques COSTA, de définir les modalités d'électrification photovoltaïque des refuges et abris du Parc Naturel Régional Corse.

DISPOSITIF :

La possibilité d'une électrification traditionnelle filaire étant exclue compte tenu de leur situation en sites isolés dans le massif montagneux il sera procédé à une installation de panneaux photovoltaïques.

La présente convention ayant pour objet d'en définir les modalités et conditions techniques et financières.

ARTICLE 1 : Liste des refuges et abris à équiper :

Commune	Refuge
Calenzana	Ortu di Piobbu
Calenzana	Carozzu
Albertacce	Tighjettu
Albertacce	Ciottulu di i Mori
Corte	Abri de Melu
Corte	A Sega
Casamaccioli	Abri de l'Inzecche
Venaco	Petra Piana
Vivario	L'Onda

ARTICLE 2 : Puissance et description du matériel à installer :

La puissance pour chaque équipement est de 3,5 kva.

L'installation comportera les équipements suivants :

- 1 onduleur
- 1 chargeur de batteries
- 1 sélecteur de source
- 1 indicateur de seuil bas des batteries
- 1 enregistreur de données.

L'installation est conçue pour une autonomie désirée d'environ 3 jours et prévoit 6 modules de 275 Wc posés en toiture. Les batteries et le dispositif de régulation seront placés dans des locaux techniques à construire au plus près des modules en toiture.

La puissance Crête sera de 1650 Wc et la capacité des batteries de 1120 Ah A'C10.

ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage :

Le SiEEPHC est maître d'ouvrage de l'opération. A ce titre il lui appartient de rechercher les financements nécessaires auprès du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et du sous-programme Extension partie B du contrat de territorialité SiEEPHC Comité de Massif. Pour mémoire chaque opération est évaluée à 51.000 € HT.

ARTICLE 4 : Périmètre d'intervention du Parc Naturel Régional de la Corse :

Le PNRC est bénéficiaire des installations photovoltaïques et s'acquittera du forfait abonnement auprès d'EDF. A ce titre, il garantira la conformité électrique de chacune de ses installations intérieures par la délivrance du Consuel.

ARTICLE 5 : Relations entre le PNRC et EDF :

Dès la présentation du Consuel de l'installation électrique intérieure par le PNRC et la mise en service de l'installation photovoltaïque le PNRC deviendra un client abonné d'EDF et s'acquittera des abonnements correspondants ; EDF assurant en contrepartie l'entretien des installations dont les modalités seront précisées dans le contrat clientèle.

ARTICLE 6 : Délai prévisionnel de réalisation des opérations :

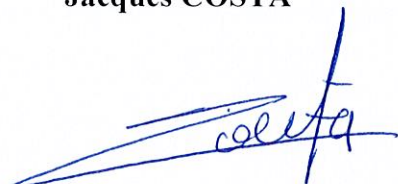
Les contractants s'accordent sur un délai prévisionnel de mise en service des installations au printemps 2019.

ARTICLE 7 : Mise en œuvre :

Les directeurs généraux des co-contractants sont chargés pour ce qui les concerne de l'exécution des présentes.

Fait en deux exemplaires

**Le Président du PNRC,
Jacques COSTA**



**Le Président du SiEEPHC,
Louis SEMIDEI**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA HAUTE-CORSE
Villa Alba
Montée de l'Impératrice
20200 BASTIA